COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N°3

Date : 28/09/2026

Président : Mohamed BOUCETTA

Présents : Nasser KHOUCHANE, Anis FRIYED, Claude SAULNIER, Thibaut DE SAINT GILLES

Excusé(s) : Radouane MOUSSAOUI, Océane JACOMET

1. Audition de XXXXX – CATEGORIE D1 – lundi 28/09/2026 à 18h30

Cet arbitre a été convoqué suite à sa désignation du 19/09/2026.

Les faits qui lui sont reprochés sont les suivants :

- Faute technique
- Attribution d'un carton blanc au capitaine de l'équipe prétendue victime de la faute technique après avoir contesté la décision

Le club concerné a transmis un courrier mentionnant cette erreur. La CDA est également en possession d'une vidéo de l'action concernée.

Après visionnage de la vidéo et audition de l'arbitre concerné, il se trouve qu'une faute technique a bien été commise.

La commission jugeant en 1er ressort après en avoir délibéré décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction d'un match de non-désignation

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Vice-Président
M. Anis FRIYED



Le Président
M. Mohamed BOUCETTA

